

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2010

ARRETES

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2
DELEGATIONS	4
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	6
<i>Mairie du 1^{er} secteur</i>	6
<i>Mairie du 5^{ème} secteur</i>	7
FINANCES	7
REGIES DE RECETTES	8
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	9
SERVICE DES CRECHES	9
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	10
SERVICE DES ESPACES VERS DU LITTORAL ET DE LA MER	11
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE	11
FOIRE.....	11
MANIFESTATIONS.....	12
MARCHES.....	19
MISE A DISPOSITION.....	19
VIDE GRENIERS.....	20
MESURES DE POLICE	21
REGLEMENTATION.....	21
AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT.....	22
AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING.....	24
PERMIS DE CONSTRUIRE	26
PERIODE DU 16 AU 30 JUIN 2010.....	26
PERIODE DU 1 ^{ER} AU 15 JUILLET 2010.....	31

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0662/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Présentation et choix du projet lauréat.

10-19897-SG FEAM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, consistant dans la rénovation, la couverture et l'extension du Stade Vélodrome.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par ailleurs la France s'est engagée en mars 2009 dans la candidature à l'organisation de l'Euro 2016 qu'elle a depuis obtenu le 28 mai 2010.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal du 9 juillet 2009 a approuvé par délibération n°09/0743/FEAM le lancement de l'opération de reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, et le recours au contrat de partenariat pour sa réalisation.

Conformément à cette délibération du 9 juillet 2009, le Stade Vélodrome restera un équipement municipal de service public, et à ce titre, il continuera d'accueillir des activités organisées directement par la Ville de Marseille. Pour les matchs de l'Olympique de Marseille, la Ville de Marseille restera garante de la mise à disposition de l'équipement selon les prescriptions de la Convention Ville - OM. En complément de ces usages, et pour créer un équipement des plus attractifs, le partenaire développera des activités économiques dans le Stade afin de minorer le coût global du projet pour la Ville de Marseille.

Le dossier comportant l'évaluation préalable initiale, la mise à jour de juin 2009 ainsi que le rapport de présentation synthétisant ces différents éléments avait préalablement été présenté au Comité Technique Paritaire et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en juin 2009.

Ce rapport mettait en évidence une complexité générale du projet nécessitant de recourir à des compétences professionnelles spécialisées dans chacune des thématiques du projet et du montage opérationnel.

En l'occurrence, ce projet poursuit les objectifs suivants :

- réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux dernières normes internationales de football et de rugby et susceptible d'accueillir des rencontres internationales et notamment l'Euro 2016 et les finales de Ligue des Champions ;
- doter le Club résident d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et le développement de son projet sportif ;

- assurer la meilleure gestion possible de l'équipement pour favoriser un rayonnement international et un équilibre économique permettant le financement, l'entretien, la gestion performante et l'exploitation de l'équipement, ainsi que les meilleures conditions d'usage des fonds publics ;

- intégrer tous les équipements complémentaires l'exercice des fonctions d'un stade moderne mais également toutes autres fonctions nécessaires à l'équilibre économique de l'opération ;

- intégrer au mieux l'opération dans son environnement urbain immédiat.

En application de la délibération du 9 juillet 2009, l'avis d'appel public à la concurrence pour le contrat de partenariat a été envoyé le 16 juillet 2009. Deux candidatures ont été reçues le 11 septembre et admises par la commission de contrat de partenariat, réunie le 15 septembre 2009, à participer au dialogue compétitif.

Les deux groupements ont élaboré leur offre initiale qu'ils ont remises le 15 janvier 2010.

Le dialogue compétitif s'est déroulé du 15 février au 22 avril 2010.

Le Dossier de Demande d'Offre Finale a été adressé aux groupements le 22 avril 2010.

Les offres finales ont été remises le 1^{er} juin 2010.

Les offres ont été analysées selon six critères qui figuraient dans le Règlement de la consultation et le Règlement du Dossier de Demande d'Offre Finale :

- la qualité du projet, sur 30 points,
- le coût global de l'offre, sur 30 points,
- les objectifs de performance, sur 20 points,
- la qualité de l'offre contractuelle et financière, sur 10 points,
- les délais de livraison et l'organisation du chantier, sur 5 points,
- la part d'exécution du contrat confié à des PME et artisans, sur 5 points.

Le Rapport d'Analyse des Offres, dont la synthèse est jointe en annexe de la présente délibération, détaille pour chaque critère et sous-critère les offres de chaque candidat.

Une note totale sur 100 permet de classer les offres et de désigner le candidat ayant remis l'offre la plus avantageuse.

Ce classement a fait ressortir l'offre du groupement GFC Construction comme la plus avantageuse, avec une note de 75,50 points.

Ce projet peut se décrire ainsi :

Le nouveau stade est caractérisé par sa surélévation par rapport à l'espace public, puisqu'il est posé sur un parvis étagé qui met en scène l'équipement. Ce parvis permet par ailleurs de loger l'ensemble des fonctions d'exploitation, un grand nombre de parkings, et notamment ceux des bus visiteurs.

Ce nouveau stade exprime sa force au travers d'une couverture translucide, laissant filtrer la lumière, jouant de la charpente tridimensionnelle. La toiture ondule selon les courbes des tribunes et change de couleur au gré des événements par un éclairage intérieur.

Les équipements sportifs que sont le Stade Vélodrome et le Stade Delort, s'insèrent dans un projet urbain, nouveau quartier de ville, qui propose l'ensemble des fonctionnalités nécessaires aux habitants et au développement, tels que des logements diversifiés, des commerces de proximité, des bureaux, des résidences d'étudiants et seniors, un centre de bien être.

Cette composition immobilière se répartit sur les sites de Raymond Teisseire, et du Chevalier Roze, pour une constructibilité de 100 000 m².

Le centre commercial, en retrait du boulevard Michelet et articulé avec l'espace public offre une activité complémentaire au stade, en accueillant notamment la boutique et le musée de l'Olympique de Marseille.

Le stade, 5 étoiles au regard des critères de l'UEFA, propose 67 000 places, portant la capacité de sièges grand public à 61 000 places et 6 000 sièges à prestations.

L'offre en stationnement pour les soirs d'événements (notamment les matchs) permettra d'accueillir jusqu'à 1 880 véhicules.

Le projet comprend aussi l'aménagement des berges de l'Huveaune pour relier le site à la mer. L'espace est recomposé pour les promenades des piétons et des cycles et redonne la place au végétal.

La proposition intègre également, et conformément au cahier des charges, l'extension du Stade Delort à 5 000 places réparties sur trois tribunes, dédiant cet équipement à l'accueil des compétitions de rugby et d'athlétisme.

Le coût global de cette opération s'élève à 273 millions d'Euros dont 205 millions de coût de construction hors taxes, répartis entre le Stade Vélodrome (184,8 millions d'Euros), le Stade Delort (15,5 millions d'Euros) et la relocalisation du parking relais (4,7 millions d'Euros).

Le chantier sera réalisé en mode occupé garantissant la continuité d'utilisation du Stade Vélodrome par l'Olympique de Marseille avec une jauge minimum de 42 000 places pendant les trois années de chantier (juin 2011-juin 2014).

Le groupement GFC Construction s'est fortement engagé, conformément aux prescriptions du Dossier de Demande d'Offre Finale, à garantir le maintien du Stade en parfait état au fil des ans, par le plan proposé en termes de gros entretien, renouvellement, et d'entretien-maintenance. Cette planification permettra aussi d'assurer la nécessaire modernité répondant à l'évolution des besoins des principaux utilisateurs.

Le projet a été présenté aux différents partenaires co-financeurs que sont l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont il a suscité l'adhésion unanime puisque le niveau cumulé de subventions attendues s'élève à environ 100 millions d'Euros.

La phase de mise au point du Contrat et de ses nombreuses annexes sera réalisée pendant l'été afin de soumettre ledit contrat à l'approbation du Conseil Municipal de fin septembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DES CONSEILS DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS ET
DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la désignation du groupement GFC Construction comme candidat ayant remis l'offre la plus avantageuse pour la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

10/262/SG – Délégation de signature de : Mme Danielle SERVANT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH, Adjointe au Maire déléguée, au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, du samedi 31 juillet 2010 au dimanche 22 août 2010 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2010

10/264/SG – Délégation de signature de : M. Maurice REY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, du mardi 13 juillet jusqu'au vendredi 30 juillet 2010 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Maurice REY, Conseiller Municipal délégué,

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JUIN 2010

10/280/SG – Délégation de signature de : M. José ALLEGRINI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur José F. ALLEGRINI, Adjoint au Maire délégué, au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires, et aux Anciens Combattants, sont habilitées à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

- Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire, du dimanche 25 juillet 2010 au dimanche 1^{er} août inclus.

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire, du lundi 2 août 2010 au vendredi 20 août 2010 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JUIN 2010

10/268/SG – Délégations de signatures de : M. Olivier GINESTE, Mme Sandra ROSSI et M. Alain GERMAIN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 08/232/HN du 4 Avril 2008 et n° 09/342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM relatives à l'organisation des services de la ville de Marseille,

Vu l'arrêté 10/087/SG du 25 février 2010 portant délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés,

ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier GINESTE, Directeur de la Communication et des Relations Publiques, Identifiant 2005-1643, sera remplacé dans sa délégation par Madame Sandra ROSSI, Identifiant 1996-0070, Directrice adjointe de la Communication et des Relations Publiques.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Sandra ROSSI, Identifiant 1996-0070, Directrice adjointe de la Communication et des Relations Publiques, pour ce qui concerne la signature des bons de commande ainsi que des factures relatives au fonctionnement des Pôles Communication Externe, Communication Interne, Ecriture, Presse, Protocole, et Images, dans la limite des crédits alloués.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GERMAIN, Responsable du Pôle Edition, Identifiant 2000-2500, pour ce qui concerne la signature des bons de commande ainsi que des factures relatives au fonctionnement du Pôle Edition dans la limite des crédits alloués.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUIN 2010

10/279/SG – Délégation de signature de :
M. Hervé MARIOTTI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,
Vu la délibération n° 10/312/FEAM du 29 mars 2010, relative au nouvel organigramme des services de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté n° 10/087/SG du 25/02/2010, relatif aux délégations de signature accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources,
Vu l'arrêté n° 2010/1206 du 21 janvier 2010, nommant Monsieur Hervé MARIOTTI, Identifiant n° 1978 0406, Directeur de la Logistique,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MARIOTTI, Directeur de la Logistique, Identifiant n°1978 0406, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 45 000 euros et 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hervé MARIOTTI sera remplacé dans cette même délégation par : Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et la gestion des Ressources,

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Responsable du Service des Achats, Identifiant n° 1986 0298, et à Monsieur Olivier PROISY, Responsable du Service du Parc Automobile, Identifiant n° 2006 0438, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans leurs domaines de compétences respectifs.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale LONGHI ET Monsieur Olivier PROISY seront remplacés dans cette même délégation par : Monsieur Hervé MARIOTTI, Directeur de la Logistique.

ARTICLE 5 Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés n°08/276/SG du 20/05/08 et n°09/247/SG du 02/06/09.

ARTICLE 6 L'article 13 de l'arrêté n° 10/087/SG du 25 février 2010 est modifié en ce qui concerne la Direction de la Logistique par le présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 30 JUIN 2010

10/288/SG – Délégation de signature de :
Mme Marie-Sylviane DOLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'arrêté n° 09/6930 en date du 8 octobre 2009 nommant Monsieur Jean-François JANÉ, identifiant 1995 0351, Directeur des Marchés Publics
Vu l'arrêté n° 09/511/SG en date du 6 novembre 2009 portant délégations de signatures de MM. JANÉ, LIGUORI, et Mme CORRE

ARTICLE 1 L'arrêté n° 09/511 SG en date du 8 octobre 2009 est modifié concernant son article 4 qui est rédigé comme suit, toutes les autres dispositions demeurant inchangées :
en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CORRE, Monsieur Jean-François JANÉ sera remplacé dans cette même délégation par Madame Marie-Sylviane DOLE, Directeur des Services Juridiques, identifiant n° 1982 0064.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 JUILLET 2010

10/289/SG – Délégation de signature de :
M. Jean-Marie ANGI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,
Vu la délibération n° 10/312/FEAM du 29 mars 2010, relative au nouvel organigramme des services de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté n° 10/087/SG du 25/02/2010, relatif aux délégations de signature accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources,
Vu l'arrêté n° 2010/1198 du 21 janvier 2010, nommant Monsieur Jean-Marie ANGI, Identifiant n° 1997 0458, Directeur des Systèmes d'Information,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ANGI, Directeur des Systèmes d'Information, Identifiant n° 1997 0458, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 45 000 euros et 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Marie ANGI sera remplacé dans cette même délégation par : Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et la gestion des Ressources,

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BOLLA épouse LAUTARD, Responsable du Service Développement du Système d'Information, Identifiant n° 19970464, à Madame Arielle TORT épouse MULLER, Responsable du Service Etudes et Innovation, identifiant n° 19970495 et à Monsieur Christian SAILLARD, Responsable du Service Exploitation du Système d'Information, Identifiant n° 19980147, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans leurs domaines de compétences respectifs.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Mesdames Béatrice LAUTARD, Arielle MULLER et Monsieur Christian SAILLARD seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marie ANGI, Directeur des Systèmes d'Information.

ARTICLE 5 Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés n°08/276/SG du 20/05/08 et n°09/247/SG du 02/06/09.

ARTICLE 6 L'article 13 de l'arrêté n° 10/087/SG du 25 février 2010 est modifié en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'information par le présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 30 JUIN 2010

10/290/SG – Délégation de signature de :
M. Christine DOUADY épouse SOLETTI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2511-27
Vu l'arrêté n°2010/1193 nommant Christine DOUADY épouse SOLETTI, Directrice de l'Attractivité Economique,
Vu l'arrêté 2010/1208 nommant Christophe SOGLIUZZO Délégué Général à la Ville Durable et à l'Expansion,
Vu les délibérations 06/586/EFAG du 19 juin 2006, 07/0887/EFAG du 1^{er} octobre 2007, 07/1176/EFAG du 10 décembre 2007 et 09/0579/EFAG du 29 juin 2009, fixant les règlements intérieurs et tarifs à appliquer lors de l'utilisation des différents équipements du Palais du Pharo et de l'Espace Bargemon,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire, à Madame Christine DOUADY épouse SOLETTI, Directrice de l'Attractivité Economique, identifiant n° 1984 0582, en ce qui concerne la signature des conventions précaires établies lors de chaque manifestation.

ARTICLE 2 En cas d'empêchement, Madame Christine DOUADY sera remplacée par Monsieur Christophe SOGLIUZZO, identifiant 1998 0071, Délégué Général à la Ville Durable et à l'Expansion.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 8 JUILLET 2010

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

10/003/1S – Délégation de signature de :
M. Bruno de BOISSEZON

Nous, Maire d'arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2122-18 et L2511-28

Vu notre arrêté N°09/01/1S du 11 février 2009

Considérant que suite à une modification de délégation, l'Article unique de l'arrêté susvisé doit être rectifié comme suit :

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Bruno de BOISSEZON

5^{ème} Adjoint d'Arrondissements,

Délégation : Finances et suivi des Equipements Transférés.

FAIT LE 7 JUILLET 2010

10/004/1S – Délégation de signature de :
M. Pierre AUTRAN

Nous, Maire d'arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2122-18 et L2511-28.

Vu notre arrêté N°08/010/1S du 4 avril 2008

Considérant que suite à une modification de délégation, l'Article unique de l'arrêté susvisé doit être rectifié comme suit

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Pierre AUTRAN

7^{ème} Adjoint d'Arrondissements,

Délégation : Animation de proximité et Associations.

FAIT LE 7 JUILLET 2010

10/005/1S – Délégation de signature de :
Mme Morgane TURC

Nous, Maire d'arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2122-18 et L2511-28

Vu notre arrêté N°08/011/1S du 4 avril 2008

Considérant que suite à une modification de délégation, l'Article unique de l'arrêté susvisé doit être rectifié comme suit

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Morgane TURC

8^{ème} Adjointe d'Arrondissements

Délégation : Politique en faveur de l'Enfance Crèches Ecoles.

FAIT LE 7 JUILLET 2010

10/006/1S – Délégation de signature de :
M. Nassurdine HAÏDARI

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2122-18 et L2511-28

Vu notre arrêté N°09/02/1S du 11 mars 2009

Considérant que suite à une modification de délégation, l'Article unique de l'arrêté susvisé doit être rectifié comme suit :

ARTICLE UNIQUE: Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Nassurdine HAÏDARI

12^{ème} Adjoint d'Arrondissements,

Délégation : Jeunesse Sports et Politique de la Ville.

FAIT LE 7 JUILLET 2010

10/007/1S – Délégation de signature de :
Mme Martine HAUT

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L2511-27

ARTICLE UNIQUE Est donnée, à dater de ce jour, délégation de signature pour toute commande formulée par la Mairie du 1^{er} Secteur

Madame Martine HAUT

Attachée principale

Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements.

Identifiant : 1998 0031

FAIT LE 7 JUILLET 2010

10/008/1S – Délégation de signature de :
M. Bruno de BOISSEZON

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article pris 2122-17 et L 2511-28

Monsieur le Maire désigne Monsieur Bruno de BOISSEZON Adjoint délégué aux Finances et au suivi des Equipements Transférés pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement, du 6 août 2010 au 30 août 2010, dans le cas prévu à l'article L 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT LE 12 JUILLET 2010

Mairie du 5^{ème} secteur

10/005/5S – Délégation aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil de Mme Cécile FONTAINE

Nous, Maire d'arrondissements (9^e & 10^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE UNIQUE Est déléguée à dater de ce jour aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la signature des expéditions et extraits, à l'exclusion de la signature des registres l'agent ci-après :

NOM	GRADE	MATRICULE
Madame CHARPENAY Epouse FONTAINE Cécile	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	19990151

FAIT LE 28 JUIN 2010

FINANCES

10/01/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application

de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu l'arrêté 08/148/SG du 11 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Laure Vial, Responsable de la direction de la dette et de la trésorerie/Monsieur Hervé Berthier, Directeur Général des Services Financiers ;

Vu la convention du prêt d'un montant de 20 000 000 Euros souscrit en 2002 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alpes Provence (Windette n°880) ;

Vu la proposition de réaménagement formulée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alpes Provence et le domiciliataire Crédit Agricole CIB (ex Calyon) ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement cette opération de réaménagement ;

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accepte le réaménagement négocié avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alpes Provence du prêt d'un montant de 20 000 000 Euros (Windette n°880), dont les conditions sont les suivantes :

Capital restant dû après échéance du 19/12/2010 : 15 998 454,00 €

Durée résiduelle après l'échéance : 17 ans

Taux :

Du 19 décembre 2002 au 19 décembre 2010

✓ si Euribor 12 mois pré-fixé est inférieur ou égal à 6,50%, la Ville paie un taux fixe annuel de 4,17% pour la période,

✓ si Euribor 12 mois pré-fixé est supérieur à 6,50%, la Ville paie Euribor 12 mois pré-fixé augmenté d'une marge de 0,07%

Du 19 décembre 2010 au 19 décembre 2027

✓ Euribor 12 mois pré-fixé augmenté d'une marge de 0,07%

Amortissement : annuel progressif au taux de 5,00% l'an

Indemnité de remboursement anticipé : aucune

Capital refinancé : 15 998 454,00 €

Ce réaménagement est effectué par avenant à la convention de prêt, intitulé « l'Avenant n°1 ».

ARTICLE 2 Le taux du prêt « Taux » décrit dans l'article 1 est modifié selon les conditions ci-après :

Du 19 décembre 2010 au 19 décembre 2027

Taux fixe annuel de 2,74% (base 30/360)

Le 26 novembre 2014, le prêteur aura la possibilité de transformer de manière unilatérale et définitive le taux fixe de 2,74% en un taux variable égal à l'Euribor 12 mois pré-fixé augmenté d'une marge de 0,07%

Pour une période d'intérêt donnée, l'Euribor 12 mois est constaté et déterminé 2 jours ouvrés précédant le premier jour de la période d'intérêt considérée.

ARTICLE 3 Les autres conditions du prêt demeurent inchangées ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer l'Avenant n°1 à la convention de prêt susvisée en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

10/02/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu l'arrêté 08/148/SG du 11 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Laure Vial, Responsable de la direction de la dette et de la trésorerie/Monsieur Hervé Berthier, Directeur Général des Services Financiers ;

Vu le contrat d'emprunt N°AB011432 (Windette n°860) ;

Vu la proposition de réaménagement formulée par l'établissement Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement cette opération de réaménagement ;

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accepte le réaménagement négocié avec l'établissement Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse du contrat N°AB011432 (Windette n°860) après échéance 2010, dont les conditions initiales sont les suivantes :

Capital restant dû après échéance du 18/08/2010 : 57 307 510,66 €

Durée résiduelle après l'échéance : 11 ans

Index : Euribor 12 mois

Marge : 0,10%

Amortissement : annuel progressif au taux de 5,00% l'an

Indemnité due à la date de réaménagement : aucune

Capital refinancé : 57 307 510,66 €

ARTICLE 2 Le contrat initial décrit dans l'article 1 est refinancé à la date du 18 août 2010 par un emprunt dont les conditions sont les suivantes :

Montant : 57 307 510,66 €

Durée : 11 ans

Index : taux fixe de 2,88%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement : identique à celui de l'emprunt d'origine, selon tableau ci-joint

Périodicité des échéances : annuelle

Date de première échéance : 18/08/2011

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés, et le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions : néant

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2010

REGIES DE RECETTES

10/3607/R – Régie de recettes auprès de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 06/3238 R du 12 septembre 2006, modifié par notre arrêté n° 09/3502 R du 16 février 2009, instituant une régie de recettes auprès de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures,

Vu la note de Madame la Responsable du Pôle Fonctionnel de la Direction de la Communication et des Relations Publiques en date du 19 mai 2010,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale en date du 9 juin 2010.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3238 R du 12 septembre 2006 est modifié comme suit :

"Article 5 bis : Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits de la vente de la revue Marseille dans les locaux du service des Archives Municipales 10, rue Clovis Hugues 13003 Marseille".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 JUIN 2010.

10/3609/R – Régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 08/3397 R du 30 janvier 2008 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine,

Vu la note en date du 11 mai 2010 de Madame le Directeur de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine,

Vu l'avis conforme en date du 7 juin 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Il conviendra de lire dans le libellé des articles 2 et 3 de notre arrêté susvisé n° 08/3397 R du 30 janvier 2008 "Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine" aux lieu et place de "Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 JUIN 2010

10/3610/R – Régie de recettes auprès du Muséum d'Histoire Naturelle

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 06/3287 R du 30 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès du Muséum d'Histoire Naturelle,

Vu la note en date du 11 mai 2010 de Madame le Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle,

Vu l'avis conforme en date du 2 juin 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale,

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3287 R du 30 novembre 2006 est modifié comme suit :

"**ARTICLE 6bis** : Un fonds de caisse d'un montant de 40 € (QUARANTE EUROS) est mis à la disposition du régisseur":

ARTICLE 2 L'article 7 de notre arrêté susvisé n° 06/3287 R du 30 novembre 2006 est modifié comme suit :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.600 € (MILLE SIX CENTS EUROS)".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 JUIN 2010

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

10/259/SG – Vente de livres les 18 juin, 1^{er} et 30 juillet 2010 dans les locaux de la BMVR.

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

Le 18 juin : conférence de Michaël LONSDALE : un homme en quête de sens

Le 1^{er} juillet : les 10 ans de la pensée de midi

Le 20 juillet : conférence autour de Django Reinhardt

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'issue des conférences suivantes :

- Le 18 juin : conférence de Michaël LONSDALE, de 17 h à 19h

- Le 1^{er} juillet : les 10 ans de la pensée de midi, de 17h à 20h

- Le 20 juillet : conférence autour de Django Reinhardt, de 17h à 19h

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille,

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour les dates, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 16 JUIN 2010

SERVICE DES CRECHES

10/260/SG – Création du téléservice de paiement en ligne des factures des participations des familles aux frais de garde dans les crèches municipales

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/1057/FEAM du 15 décembre 2008

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 10 mai 2010

ARTICLE 1 Il est créé à la Ville de Marseille, un téléservice dont l'objet est le paiement en ligne des factures des participations des familles aux frais de garde dans les crèches municipales.

ARTICLE 2 Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Données relatives à l'identification des familles (noms, prénoms, civilité, adresse, email, n° de téléphone, date de naissance, qualité du responsable légal n°1 et noms, prénoms, civilité, adresses, email, n° de téléphone, date de naissance, qualité du responsable légal n°2) ;

Données relatives à la situation familiale (nom/prénom des enfants inscrits, date de naissance et adresse) ;

Données relatives à la situation économique et financière (tarif appliqué résultant du quotient familial, nombre d'heures d'accueil, montant de la facture) ;

Un identifiant personnel par famille.

ARTICLE 3 Les destinataires de ces informations sont :

Le service des crèches de la Ville de Marseille,

La Caisse d'Allocations Familiales

Le Comité d'Action Sociale de la Ville

ARTICLE 4 Le droit d'accès et de rectification, prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, s'exerce auprès du service des crèches, 11 rue des Convalescents – 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 JUIN 2010

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

10/257/SG – Désignation au sein du collège des personnes qualifiées - maître d'œuvre pour les réparations, transformations et extension en sous-sol des espaces du Palais du Pharo

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (article 69)

Vu la délibération n° 09/1164/CURI du 16/11/2009 prévoyant le lancement d'un marché de conception-réalisation pour les réparations, transformations et extension en sous-sol des espaces du Palais Pharo

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2009/0092 prévoyant le lancement d'un marché de conception-réalisation pour les réparations, transformations et extension en sous-sol des espaces du Palais Pharo

ARTICLE 1 Sont désignés pour siéger au sein du collège des personnes qualifiées - maître d'œuvre :

Monsieur Marc DALIBARD, architecte, remplacé, en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Yves PONS, architecte

Monsieur Jean-Pierre BOTELLA, architecte

Monsieur Henri RUIN, ingénieur, remplacé, en cas d'empêchement par Monsieur Sylvestre SCHILACCI, ingénieur

ARTICLE 2 M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUIN 2010

10/270/SG – Désignation au sein du collège des personnes qualifiées - maître d'œuvre pour les réparations, transformations et extension en sous-sol des espaces du Palais Pharo

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (article 69)

Vu la délibération n° 09/1164/CURI du 16/11/2009 prévoyant le lancement d'un marché de conception-réalisation pour les réparations, transformations et extension en sous-sol des espaces du Palais Pharo

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2009/0092 prévoyant le lancement d'un marché de conception-réalisation pour les réparations, transformations et extension en sous-sol des espaces du Palais Pharo

ARTICLE 1 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 10/257/SG du 16 juin 2010

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein du collège des personnes qualifiées - maître d'œuvre :

Monsieur Marc DALIBARD, architecte, remplacé, en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Yves PONS, architecte

Monsieur Didier ROGEON, architecte

Monsieur Henri RUIN, ingénieur, remplacé, en cas d'empêchement par Monsieur Sylvestre SCHILACCI, ingénieur

ARTICLE 3 M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUIN 2010

10/300/SG – Désignation au sein du collège des personnalités compétentes et des maîtres d'œuvre pour la création d'une bibliothèque inter-universitaire et le regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (article 74-I. II. et III)

Vu la délibération n° 07/1021/TUGE du 01/10/2007 prévoyant le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour la création d'une bibliothèque inter-universitaire et le regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé

Vu la délibération n° 08/1221/FEAM du 15/12/2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'ouvrage passé avec MARSEILLE AMENAGEMENT

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage N° 09/0137

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 09.AOR.15/MV prévoyant le lancement d'un jury de concours

ARTICLE 1 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°09/333/SG du 16 juillet 2009

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein du collège des personnalités compétentes :

Monsieur Xavier MERY

ARTICLE 3 Sont désignés pour siéger au sein du collège des maîtres d'œuvre :

Monsieur Thierry CROUVISIER, ingénieur, Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille

Monsieur Franck GEILING, architecte urbaniste,

Monsieur Robert SICHI, ingénieur

Monsieur Pascal CLEMENT, architecte, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Thierry DUROUSSEAU, architecte

ARTICLE 4 M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LME 13 JUILLET 2010

SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER

10/271/SG – Interdiction de l'accès au Parc Borély à la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation « le Provençal » du 25 au 30 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n°97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n°08/070/SG du 11 mars 2008 portant règlement particulier de police dans le Parc Borély,

Vu la demande présentée par l'ASPTT "LE PROVENÇAL 13 "

Vu la décision de la Ville de Marseille d'autoriser la manifestation "LE PROVENÇAL 13" dans le Parc Borély, du DIMANCHE 25 JUILLET AU VENDREDI 30 JUILLET 2010"

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public,

Considérant que la manifestation dite "LE PROVENÇAL 13" est organisée du Dimanche 25 JUILLET AU VENDREDI 30 JUILLET 2010

ARTICLE 1 L'accès au Parc Borély sera interdit à la circulation des véhicules (dont cycles et voitures à pédales) du :

VENDREDI 23 JUILLET AU VENDREDI 30 JUILLET 2010,

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUIN 2010

MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

FOIRE

10/298/SG – Foire aux livres sur le Cours Julien le 2 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « AMNESTY INTERNATIONAL / GROUPE 53 MARSEILLE » domiciliée 159, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Véronique GRAS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « AMNESTY INTERNATIONAL / GROUPE 53 MARSEILLE » domiciliée 159, boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Véronique GRAS, à organiser « Une foire aux livres », avec installation de 10 tables sur le Cours Julien.

Manifestation : de 09H00 à 19H00, montage et démontage compris le Samedi 02 octobre 2010

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours Julien.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

La trame circulaire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises... (de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 JUILLET 2010

MANIFESTATIONS

10/256/SG – Animation commerciale sur les cours Belsunce et Saint-Louis, et la rue Colbert du 7 au 21 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser une animation commerciale sur le Cours Belsunce, le Cours Saint Louis, et la rue Colbert, avec installation d'étalage des commerçants sur le domaine public devant la façade de leur commerce pour une dimension de 6 m en façade et de 1 mètre en profondeur, conformément à la liste et au plan ci-joint :

Manifestation : Du mercredi 7 juillet 2010 au mercredi 21 juillet 2010 de 10H30 à 18H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 1^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire

FAIT LE 15 JUIN 2010

10/277/SG – Village de l'Environnement à l'Escale Borély le 15 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la Société « COMMUNICATION SAUR SUD-EST », représentée par Madame Anne GUIBERT, domiciliée : 281, avenue Pavlov ZI St-Césaire 30936 – Nîmes Cédex 9.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la Société « COMMUNICATION SAUR SUD-EST », représentée par Madame Anne GUIBERT, domiciliée : 281, avenue Pavlov ZI St-Césaire 30936 – Nîmes Cédex 9 à installer un village sur l'environnement composé de 10 barnums de 5 m x 5 m et une tente centrale, entre la zone 1 et la zone 2 sur l'escale Borely 13008 Marseille, soit une superficie totale de 690 m², en cohabitation avec la Grande Roue et les Cabanons de l'Escale, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : LE 15 JUILLET 2010 DE 10H00 A 17 H00

MONTAGE : LE 15 JUILLET 2010 DE 06H00 A 10H00

DEMONTAGE : LE 15 JUILLET 2010 DE 17H00 A 22H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JUIN 2010

10/278/SG – Tournée Vache Qui Rit sur l'esplanade Jean Bouin les 14 et 15 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la société « GLOBE DIFFUSION » sise 23, bd Baille 13006 MARSEILLE, représentée par Madame Céline HOLASSIAN.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise a société « GLOBE DIFFUSION » sise 23, bd Baille 13006 MARSEILLE, représentée par Madame Céline HOLASSIAN, à installer un camion type 18 tonnes, un camion type 7,5 tonnes, un camion type 20 m3 sur l'esplanade Ganay 13008 Marseille, un stand de 450 m² sur l'esplanade Jean Bouin 13008 Marseille dans le cadre de la « TOURNEE VACHE QUI RIT », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 14 JUILLET 2010 DE 10H00 A 18H00

LE 15 JUILLET 2010 DE 10H00 A 18H00

MONTAGE : LE 13 JUILLET 2010 DE 14H00 A 20H00

DEMONTAGE : LE 15 JUILLET 2010 DE 18H00 A 22H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JUIN 2010

10/282/SG – Points lecture sur la plage du Grand Roucas du 28 juin 2010 au 13 septembre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la Fondation « EMMAÛS POINTE ROUGE » domiciliée 110 traverse Parangon - 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Marie ALLEGRI, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la Fondation « EMMAÛS POINTE ROUGE » domiciliée 110 traverse Parangon - 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Marie ALLEGRI, Président, à installer des points lecture en libre service sur la plage du Grand Roucas (Prado Nord) devant le train des sables et sur la plage des Catalans :

Manifestation : Du lundi 28 juin 2010 au lundi 13 septembre 2010 de 10H00 à 16H00 montage et démontage compris.

La manifestation devra obligatoirement être démontée chaque jour.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 JUILLET 2010

10/284/SG – Projections de films sur différents sites de la Ville de Marseille au mois de juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « CINE TILT » domiciliée 522 rue de l'Observance 13002 Marseille, représentée par Monsieur Christian SCARZELLA.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « CINE TILT » domiciliée 522 rue de l'Observance 13002 Marseille, représentée par Monsieur Christian SCARZELLA, à organiser des projections de film sur divers sites de la ville de Marseille conformément au planning suivant :

Montage : Le soir à la tombée de la nuit 22H00 pour le mois de juillet et 22H00 pour le mois d'Août

Manifestation : du 2 juillet 2010 au 2 Août 2010

Démontage : dès la fin de chaque projection

le 6 juillet 2010 projection Place Bernard CADENAT

le 7 juillet 2010 projection dans le jardin Guy AZAIS 13010

le 13 juillet 2010 projection au plateau sportif saint Maurant-avenue Bellevue-13003

le 21 juillet 2010 projection dans le jardin Guy AZAIS 13010

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT LE 5 JUILLET 2010

10/285/SG – 4^{ème} Edition du Festival de Gowu Ka sur le Parc du Grand Séminaire les 17 et 18 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « A.M.C. DOM-TOM » sise Chez Madame Gisèle 17 allée des Trembles – La Millière Les Escourtines – 13011 MARSEILLE, représentée par Madame Gisèle SOUNDI

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « A.M.C. DOM-TOM » sise Chez Madame Gisèle 17 allée des Trembles – La Millière Les Escourtines – 13011 MARSEILLE, représentée par Madame Gisèle SOUNDI, à installer une scène de 51 m2, 23 stands composés de 23 tentes de 3m x 3m, et à installer une buvette sur le Parc du Grand Séminaire dans le cadre de la 4ème édition du « FESTIVALde GOWO KA », conformément au plan ci-joint.

Manifestation : LES 16 ET 17 JUILLET 2010 DE 08H00 A 24H00

MONTAGE : LE 16 JUILLET 2010 DE 11H00 A 19H30

démontage : le 19 JUILLET 2010 de 9H30 A 12H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 JUILLET 2010

10/286/SG – Animation Lesieur à l'Escale Borély le 28 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.
Vu la demande présentée par l'agence « CIRCULAR FRANCE » sise 18 rue Troyon 92316 Cédex - SEVRES, représentée par Madame Alexandra KONATE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « CIRCULAR FRANCE » sise 18 rue Troyon 92316 Cédex - SEVRES, représentée par Madame Alexandra KONATE, à installer une structure en PVC de 42 m² dans le cadre de l'animation « LESIEUR » sur la zone 1 de l'escale Borely, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : LE 28 JUILLET 2010 DE 11H00 A 19H00
MONTAGE : LE 28 JUILLET 2010 DE 06H00 A 10H00
DEMONTAGE : DES LA FIN DE MANIFESTATION

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 JUILLET 2010

10/287/SG – Caressez le potager, parc de la Mirabelle du 22 au 24 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.
Vu la demande présentée par l'association « CENTRE CULTUREL SAREV », représentée par Monsieur Jean-Louis FAVIER, domicilié : 13, RUE DES Trois Rois Mages 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « CENTRE CULTUREL SAREV », représentée par Monsieur Jean-Louis FAVIER, domicilié : 13, RUE DES Trois Rois Mages 13001 MARSEILLE., à installer une buvette, une tonnelle, un écran de 5 m x 5 m, et un banc de légumes bio de 3 m, sur le Parc de la Mirabelle, dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « CARESSEZ LE POTAGER », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 22 AU 24 JUILLET 2010 DE 10H00 A 17H00
LE 08 juillet 2010 DE 10 h 00 a 18 h 00
LE 09 JUILLET 2010 DE 14 H 00 A 24 H 00
LE 10 JUILLET 2010 DE 9 H 00 A 24 H 00

MONTAGE : DU 12 AU 21 JUILLET 2010 DE 7 H 00 A 20 H 00

DEMONTAGE : DU 26 AU 29 JUILLET 2010 DE 7 H 00 A 20 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 JUILLET 2010

10/294/SG – Exposition de peinture sur la place Joseph Etienne du 5 juin 2010 au 9 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « SQUARE DES ARTISTES » Domiciliée maison du citoyen – 233, promenade de la corniche / 13007 MARSEILLE, représentée par Monsieur Raymond PERES, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « SQUARE DES ARTISTES » Domiciliée maison du citoyen – 233, promenade de la corniche / 13007 MARSEILLE, représentée par Monsieur Raymond PERES, Président, à organiser une exposition de peinture sur la place Joseph Etienne / 13007 Marseille :

Manifestation : Le Samedi 5 juin 2010 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris.
Le Samedi 18 septembre 2010 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris.
Le Samedi 9 octobre 2010 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 JUILLET 2010

10/297/SG – Les Musicales de la Moline dans le Parc de la Moline les 2, 3, 16 et 17 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la Mairie des 11e/12e arrondissements sise avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille, représentée par Madame Laure AUGIER.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la Mairie des 11e/12e arrondissements sise avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille, représentée par Madame Laure AUGIER, à installer 500 chaises sur le parvis de la bastide Parc de la Moline 13012 Marseille dans le cadre des « MUSICALES DE LA MOLINE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LES 02, 03, 16 ET 17 JUILLET 2010 DE 20H30 A 23H00

MONTAGE ET DEMONTAGE LES MEMES JOURS

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

FAIT LE 9 JUILLET 2010

10/299/SG – Journée d'information de consultation médicale gratuite sur le quai de la Fraternité le 14 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « DOCTEUR JEAN GAMBARELLI » domicilié Villa Hermès – 397 Corniche Kennedy – 13007 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « DOCTEUR JEAN GAMBARELLI » domicilié Villa Hermès – 397 Corniche Kennedy - 13007 MARSEILLE à organiser « UNE JOURNEE DE CONSULTATION MEDICALE GRATUITE » avec installation de deux (2) tentes sur la zone 2 du quai de la Fraternité, conformément au plan ci-joint :

Montage : Jeudi 14 octobre 2010 de 06H30 à 09H00.

Manifestation : Jeudi 14 octobre 2010 de 09H00 à 18H00.

Démontage : Jeudi 14 octobre 2010 de 18H00 à 20H00.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,

Marseille le Grand Tour,

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,

L'épar de confiserie,

Le marché des croisiéristes le dimanche,

Le marché nocturne le jeudi et vendredi

la Station uvale.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 JUILLET 2010

MARCHES

10/263/SG – Prolongation des travaux au Grand Pavois, dont la date prévisionnelle est fixée au 1^{er} septembre 2010 et relocalisation du marché aux fleurs

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010, réglementant les marchés,

Compte tenu du démarrage des travaux liés au Tunnel Prado Sud, et de l'emprise du chantier le marché aux fleurs initialement installé tous les mardis au Grand Pavois, a été relocalisé, après la sortie de secours du métro rond-point du Prado- côté impair du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, le mardi de 8 heures à 13 heures,

La date prévisionnelle de fin de chantier prévue au 31 janvier 2010, prorogée jusqu'au 30 mars 2010 (Arrêté n°10/035/SG), puis au 31 mai 2010 (Arrêté n°10/148/SG) est à nouveau repoussée au 1^{er} septembre 2010,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Le marché aux fleurs initialement installé devant le Grand Pavois, est déplacé après la sortie de secours du métro rond-point du Prado- côté impair du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, jusqu'à la fin du chantier du Tunnel Prado Sud, dont la date prévisionnelle est actuellement arrêtée au 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 2 Les jours et horaires du marché sont maintenus, à savoir :

- Jour d'ouverture : chaque mardi ouvré (ou autorisé, conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnelles),

- Horaires de vente : de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 3 Ce marché est constitué de trois fleuristes et d'un horticulteur.

ARTICLE 4 A l'issue des travaux, le marché sera réimplanté, tel qu'initialement, face au « Grand Pavois ».

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe Déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, au Pluvial, aux Emplacements, à la Gestion Urbaine, à la Propreté, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police administrative, Monsieur le Chef de l'Espace Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2010

MISE A DISPOSITION

10/293/SG – Mise à disposition de l'esplanade Jean Bouin, du parking Chevalier Roze, du terrain de tennis, du stade Delort, Ganay 2, du 22 septembre au 4 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la « SAFIM », représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des Manifestations, Domicilié : Parc Chanut - BP 2 – 13266 MARSEILLE CEDEX 08.

ARTICLE 1 La ville de Marseille met à la disposition de Monsieur Richard LATIERE, Directeur des Manifestations de la SAFIM, L'Esplanade Ganay, l'esplanade Jean Bouin, le parking Chevalier Roze, le terrain de tennis, le stade Delort, Ganay 2, conformément au plan joint, en vue de les utiliser comme parkings pour les exposants et les visiteurs de la Foire Internationale de Marseille, du 22 septembre au 04 octobre 2010 inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 JUILLET 2010

VIDE GRENIERS

10/258/SG – Vide greniers sur le bd Baille le 5 décembre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par Madame Monique VEDEL, Présidente du « CIQ Baille Lodi » domicilié : Tempo Michel Levy – Rue Pierre Laurent / 13006 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Baille Lodi », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Le dimanche 05 décembre 2010

Sur le boulevard Baille, côté pair, sur le Cours Gouffé entre les numéros 1 et 23/25, de la rue Chauvelin à la rue des Vertus et sur la rue Fernand Pauriol.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 06H00

Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

- Respect du passage et de la circulation des piétons,

- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Service « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUIN 2010

10/291/SG – Vide greniers sur la place Muselier le 3 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par Madame Betty MOINET, Présidente du « CIQ SAINT GINIEZ – PRADO - PLAGES » domicilié : 125, rue du Commandant Rolland / 13008 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ SAINT GINIEZ PRADO PLAGES », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 03 octobre 2010 sur la place Muselier / 13008

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 07H00

Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section « Fêtes et Manifestations »

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 JUILLET 2010

MESURES DE POLICE

REGLEMENTATION

10/261/SG – Fermeture administrative provisoire du commerce d'alimentation générale sis 69, rue d'Aubagne 13001 Marseille

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU, le Code Pénal et notamment les articles R-610-5et R-623-2,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R-1334-31 et R-1334-2, relatifs à la répression du bruit de voisinage, et R-3353-2 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,

VU, les articles 94 et 95 de la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU, l'arrêté 09/465/SG réglementant la vente de boissons et de restauration rapide à emporter par les établissements implantés dans l'hyper-centre de Marseille

VU, le rapport en date du 1er juin 2010 du Commissaire Divisionnaire, Chef de la Division de Sécurité de Proximité Centre.

Considérant, les plaintes récurrentes du voisinage enregistrées par les services de la police nationale, dont les griefs portent sur les nuisances générées par la clientèle de ce commerce qui pratique la vente à emporter de boissons alcoolisées,

Considérant, que l'ouverture nocturne de cet établissement, favorise la présence permanente de personnes, sur la voie publique, qui consomment de l'alcool et génèrent d'importantes nuisances sonores, qui sont de nature à troubler la quiétude des riverains,

Considérant, que malgré la surveillance accrue et les divers avertissements formulés à l'encontre de la clientèle et de l'exploitant, par les patrouilles du Commissariat du 1er arrondissement, les doléances des riverains de ce commerce persistent,

Considérant, les rapports de la police nationale des 20 janvier 2010, 6 mai et 17 mai 2010, établissant que ces troubles sont directement liés à l'activité de cette épicerie, et ce en particulier en période nocturne,

Considérant, que la réglementation précédente prise par l'arrêté 09/465/SG n'a pas été de nature à réduire les troubles à l'ordre public

Considérant, que suite à la demande de fermeture du commerce présentée par le commissaire divisionnaire, il appartient au Maire de faire cesser cette situation par des mesures appropriées,

ARTICLE 1 le commerce de type alimentation générale, sis, 69, rue d'Aubagne - 13001 Marseille, devra fermer de 20h00 à 8h00 pour une durée de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'exploitant actuel de ce commerce.

ARTICLE 3 les dispositions du présent arrêté sont prises à titre provisoire, et pourront être abrogées si les autorités compétentes constatent que les nuisances ont cessé.

ARTICLE 4 cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 16 JUIN 2010

AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT

10/141 - Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 14 juin 2010 par l'entreprise SCREG SUD EST sis 33, 35 rue d'Athènes – 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage et réalisation d'enrobé au 166, rue de Rome – 13006 Marseille

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, balayeuse et cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 juin 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 juin 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SCREG SUD EST sis 33, 35 rue d'Athènes – 13742 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rabotage et réalisation d'enrobé au 166, rue de Rome – 13006 Marseille

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, balayeuse et cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 nuit dans la période comprise du 21 juin au 30 juillet 2010 de 22h00 à 4h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUIN 2010

10/144 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 15 juin 2010 par l'entreprise SADE, sis 251, boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement de robinet vanne au 2 boulevard Jean Moulin angle rue Saint Pierre

matériel utilisé : camion, compresseur, marteaux piqueur et engin de terrassement

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16 juin 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SADE, sis 251, boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement de robinet vanne au 2 boulevard Jean Moulin angle rue Saint Pierre

matériel utilisé : camion, compresseur, marteaux piqueur et engin de terrassement

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 nuit comprises entre le 28 juin 2010 et le 16 juillet 2010 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUIN 2010

10/146 - Entreprise AGSTP

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 17 juin 2010 par l'entreprise AGSTP sis 52 route du Rove – Le Creux du Loup – 13820 Ensues la Redonne, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, changement de trappes sur chambre France Télécom au 111 avenue des Chartreux.

matériel utilisé : marteau piqueur (½ heure en début d'intervention avant 22h00)

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 juin 2010, *sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00.*

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 juin 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise AGSTP sis 52 route du Rove – Le Creux du Loup – 13820 Ensus la Redonne est autorisée à effectuer des travaux de nuit, changement de trappes sur chambre France Télécom au 111 avenue des Chartreux.

matériel utilisé : marteau piqueur (½ heure en début d'intervention avant 22h00)

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 à 2 nuits dans la période comprise entre le 1er et 15 juillet 2010 de 20h30 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUIN 2010

10/147 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17 juin 2010 par l'entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel sur l'hôtel Mercure à la rue Neuve Saint Martin – 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 400T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 juin 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16 juin 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, levage de matériel sur l'hôtel Mercure à la rue Neuve Saint Martin – 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 400T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 5 au 23 juillet 2010 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUIN 2010

10/148 - Entreprise SN-ET-GC

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 17 juin 2010 par l'entreprise SN-ET-GC sis Parc d'Activité de l'Argile- Lot 119 B – Voie K – BP 26 – 06371 MOUANS SARTOUX Cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, installation d'une grue à tour sur chantier au 47-49 rue Renzo – 13008 Marseille.

matériel utilisé : camion de levage pour installer la grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 juin 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17 juin 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SN-ET-GC sis Parc d'Activité de l'Argile- Lot 119 B – Voie K – BP 26 – 06371 MOUANS SARTOUX Cedex, installation d'une grue à tour sur chantier au 47-49 rue Renzo – 13008 Marseille.

matériel utilisé : camion de levage pour installer la grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 19 au 20 juillet 2010 et du 23 au 24 juillet 2010 de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUIN 2010

10/150 - Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14 juin 2010 par l'entreprise SCREG SUD EST sis 33, 35 rue d'Athènes – 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage et enrobé à l'avenue de Saint Menet – 13011 Marseille

matériel utilisé : finisseur, camions, raboteuse, cylindre, marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 juin 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 juin 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SCREG SUD EST sis 33, 35 rue d'Athènes – 13742 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rabotage et enrobé à l'avenue de Saint Menet – 13011 Marseille matériel utilisé : finisseur, camions, raboteuse, cylindre, marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 à 2 nuits dans la période comprise du 12 au 30 juillet 2010 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUIN 2010

AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING**MOIS DE JUIN 2010****AM : Autorisation de Musique d' Ambiance****AMA : Autorisation de Musique Amplifiée****AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)****Susp : Suspension**

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM/103/2010	MR WISLEZ Thierry	"FLUNCH"	Grand Littoral Saint André - 13016	02/06/2010	2 MOIS
AM/191/2010	MR MASSE Laurent	"BAR MARENGO"	30, rue Diuedé - 13006	07/06/2010	2 MOIS
AM/201/2010	MR SLAMANI Fouad	"CAFE INDIEN"	4, Cours Julien - 13006	07/06/2010	2 MOIS
AM/281/2010	MR JULIEN Justin	"BAR DU METRO"	19, Marché des Capucins - 13001	07/06/2010	6 MOIS
AM/282/2010	MR OUNISS Azzedine	"LE JASMIN"	7, rue de la Grande Armée - 13001	07/06/2010	6 MOIS
AM/283/2010	MR REBAI Alain	"LA BAR DU MARCHE"	15, Place Notre Dame du Mont 13006007/06/2010	07/06/2010	6 MOIS
AM/284/2010	MR ANGUGLIARO Antoine	"SHERAZAD CAFE"	143, rue Félix Pyat - 13003	07/06/2010	3 MOIS
AM/286/2010	MR PASQUINI Claude	"LE VILAIN PETIT CANARD"	35, rue Vincent Scotto - 13001	07/06/2010	6 MOIS
AM/54/2010	MR VITALI Régis	"ILLICO PRESTO"	41, Avenue de la Pointe Rouge-13008	09/06/2010	2 MOIS
AM/111/2010	MR LEPAGE Philippe	"BAR DE LA PAIX"	33, rue César Aleman - 13007	09/06/2010	2 MOIS
AM/117/2010	MR DUFAY Wulfran	"LE BARON PERCHE"	45, rue Chateaubriand - 13007	09/06/2010	2 MOIS
AM/198/2010	MR BASCIANO Mathieu	"LE BYRON"	4, rue d'Israel - 13006	09/06/2010	2 MOIS
AM/288/2010	MR ACHIR Salem	"BAR O'GAMBETTA"	1A, rue Villeneuve - 13001	09/06/2010	2 MOIS
AM/292/2010	MR QUANTIN François	"HÔTEL HOLIDAY INN EXPRESS"	15, Bd Maurice Bourdet- 13001	16/06/2010	6 MOIS
AM/296/2010	MR PIERRET Fabien	"L'ACCENT DU SUD"	1, Bd Saint- Anne - 13008	16/06/2010	2 MOIS
AMA/294/2010	MR STRUNZ Lionel	"LE TRASH"	28, rue du Berceau - 13005	16/06/2010	6 MOIS
AM/298/2010	MR BEROUAL Rami	"KAHINA"	27, rue des Dominicaine - 13001	16/06/2010	2 MOIS
AM/299/2010	MR MONTES François	"LE CLUB X Y"	66, rue Montgrand - 13006	16/06/2010	6 MOIS
AM/301/2010	MR MENCASSI Christophe	"BAR COQUET"	13, rue Pascal Ruinet- 13005	16/06/2010	6 MOIS

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM/305/2010	MR ATI Mehidine	"PIZZA CHEZ DEGUN"	192, rue de Rouet - 13008	17/06/2010	2 MOIS
AEFT/305/10	MR NOUCHI Marc	"LE YACHT"	3, Quai du Port -13002	17/06/2010	samedi 3/07/2010
AEFT/306/10	MR NOUCHI Marc	"LE YACHT"	3, Quai du Port -13002	17/06/2010	samedi 10/07/2010
AEFT/307/10	MR NOUCHI Marc	"LE YACHT"	3, Quai du Port -13002	17/06/2010	samedi 17/07/2010
AEFT/309/10	MR NOUCHI Marc	"LE YACHT"	3, Quai du Port -13002	17/06/2010	samedi 31/07/2010
AFFT/310/10	MR NOUCHI Marc	"LE YACHT"	3, Quai du Port -13002	17/06/2010	samedi 14/08/2010
AMA/311/2010	MR ROCH Anthony	"L'INTERDIT"	9, rue Molière - 13001	17/06/2010	6 MOIS
AM/317/2010	MR ACHIR Kader	"CHEZ JEAN PIERRE"	36, rue du Musée - 13001	22/06/2010	2 MOIS
AM/318/2010	MR BELHABCHIA Salim	"BAR O CENTRAL"	102, rue Félix Pyat - 13003	22/06/2010	6 MOIS
AM/314/2010	MR RIVET Pascal	"LA PISCINE"	9, rue Moustier - 13001	22/06/2010	1 AN
AM/109/2010	MR LARBI Karim	"TENDANCE"	7, rue Guy Mocquet - 13001	25/06/2010	2 MOIS
AM/196/2010	MR STASIA Hervé	"PAUSE DELICE"	2 A, Montée de Saint Menet - 13011	25/06/2010	2 MOIS
AM/320/2010	MR MECHALY Joseph	"BRASSERIE CHEZ JACQUES"	16, Place Castellane - 13008	25/06/2010	6 MOIS
AM/321/2010	ME GUERINI Marie- Alice	"LE PARADOU"	2, rue Saint Saëns - 13001	25/06/2010	6 MOIS
AMA/323/2010	ME ASLAPIAN Valérie	"BRASSERIE LE BOSPHORE"	20, Boulevard Garibaldi - 13001	29/06/2010	1 AN

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERIODE DU 16 AU 30 JUIN 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 0680PC.P0	16/06/10	Mme	MILLIET	24 RUE MAURIN 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0681PC.P0	16/06/10	Société à Responsabilité Limitée	EQUATION IMMOBILIERE	215 CH ANCIEN CHEM DE CASSIS 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Aménagement intérieur	
10 H 0688PC.P0	17/06/10	Mme	BOUC	137 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	151	Travaux sur construction existante ; Aménagement intérieur	Habitation
10 H 0689PC.P0	17/06/10	Société Civile Immobilière	LES MOULINS DU PRADO	5 BD MICHEL FRONTI 13008 MARSEILLE	449	Construction nouvelle	Bureaux
10 H 0692PC.P0	17/06/10	Société d'Economie Mixte	MARSEILLE AMENAGEMENT	0 RTE DE LUMINY 13009 MARSEILLE	966	Construction nouvelle	Bureaux
10 H 0694PC.P0	17/06/10	Mr	ZURECKI	12 LOTIS LES HAUTS DE REDON 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0695PC.P0	17/06/10	Mr	LANGLOIS	14 TRA JEAN ANDRE 13008 MARSEILLE	128	Construction nouvelle	Habitation
10 H 0696PC.P0	17/06/10	Mr	RANCOULE	92 BD DE MARSEILLEVEYRE 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 H 0707PC.P0	21/06/10	Société Civile Immobilière	EUROMARSEILLE BL	BD DE DUNKERQUE 13002 MARSEILLE	11157	Construction nouvelle	Bureaux
10 H 0708PC.P0	21/06/10	Société Civile Immobilière	EUROMARSEILLE PK	QUA LAZARET 13002 MARSEILLE	1495	Construction nouvelle	Bureaux Commerce
10 H 0710PC.P0	21/06/10	SCCV	EUROMARSEILLE BH	BD DE DUNKERQUE 13002 MARSEILLE	15093	Construction nouvelle	Bureaux Commerce
10 H 0711PC.P0	21/06/10	Société Civile Immobilière	EUROMARSEILLE BI	QUAI DU LAZARET 13002 MARSEILLE	9686	Construction nouvelle	Bureaux Commerce
10 H 0712PC.P0	21/06/10	Société Civile Immobilière	EUROMARSEILLE BH2	QUAI DU LAZARET 13002 MARSEILLE	14460	Construction nouvelle	Bureaux
10 H 0713PC.P0	21/06/10	Société Civile Immobilière	EUROMARSEILLE H	QUAI DU LAZARET 13002 MARSEILLE	9929	Construction nouvelle	Hébergement
10 H 0715PC.P0	22/06/10	Société Civile Immobilière	RUE EDOUARD DETAILLE	2 RUE EDOUARD DETAILLE 13009 MARSEILLE	309	Construction nouvelle	Habitation
10 H 0717PC.P0	22/06/10	Mr	GARCIA	40 BD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE	48	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
10 H 0718PC.P0	22/06/10	Mr	SILLAM	31 IMP DE L'ESCALETTE 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 H 0723PC.P0	22/06/10	Société Civile Immobilière	KAROUS	69/71 RUE DU BON PASTEUR 13002 MARSEILLE	0	Aménagement intérieur	
10 H 0740PC.P0	25/06/10	Mr	BROCHU	105 RUE EDMOND ROSTAND 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 H 0741PC.P0	25/06/10	Mr	SLOUS	3 BD GANAY 13009 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 0744PC.P0	25/06/10	Mme	DAVID	18 BD BOURRE 13008 MARSEILLE	45	Travaux sur construction existante	Habitation
10 H 0745PC.P0	25/06/10	Société à Responsabilité Limitée	AREVA & IMMOGABS	17 RUE JULES ISAAC 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0752PC.P0	28/06/10	Mr	JEANSON	86 BD PIOT 13008 MARSEILLE	79	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
10 H 0758PC.P0	25/06/10	Communauté Urbaine	MPM DIRECTION DES PORTS ET AEROPORTS	PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	0		
10 H 0769PC.P0	29/06/10	Mr et Mme	SOLHEIM	4/6 MTE DU CHATEAU 13008 MARSEILLE	0		
10 H 0776PC.P0	30/06/10	Société à Responsabilité Limitée	AZUR INVESTISSEMENTS	215 ANCIEN CHEMIN DE CASSIS 13009 MARSEILLE	0		
10 J 0683PC.P0	16/06/10	Mr	DJABBOUR	29 TSSE HAUTE GRANIERE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0699PC.P0	18/06/10	Mr	GUIDEZ	63 RUE JEAN CRISTOFOL 13003 MARSEILLE	55	Travaux sur construction existante	Entrepôt
10 J 0703PC.P0	21/06/10	Mr	PADUCK	27 TSSE DE LA TOURETTE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0704PC.P0	21/06/10	Mr	MAGNIFICO	1 CHE DES MINES 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 J 0705PC.P0	21/06/10	Mr et Mme	DJIBEDJIAN	LOT5 LE CLOS DE LA MONTADETTE / EOURES 13011 MARSEILLE	138	Construction nouvelle	Habitation
10 J 0720PC.P0	22/06/10	Société à Responsabilité Limitée	ROMAINS PLUS	79 BD ROMAIN ROLLAND 13010 MARSEILLE	89	Construction nouvelle	Commerce
10 J 0730PC.P0	24/06/10	Mr	VERNAGALLO	8 BD NOTRE DAME 13011 MARSEILLE	120	Construction nouvelle	Commerce
10 J 0731PC.P0	24/06/10	Mr	LECLAIR	136 CH DE L'ARMEE D'AFRIQUE / LA TIMONE 13011 MARSEILLE	107	Garage	Habitation
10 J 0733PC.P0	24/06/10	Mr	LECLAIR	136 CH DE L'ARMEE D'AFRIQUE / LA TIMONE 13011 MARSEILLE	107	Garage	Habitation
10 J 0739PC.P0	25/06/10	Société Civile Immobilière	LES VALLONS	79 CHE DU VALLON DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0764PC.P0	29/06/10	Mr	MORELLI	24 RUE DE LA FILLE DU PUISATIER 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0768PC.P0	29/06/10	Mr	LEPETIT	70 BD VICTOR DURUY 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0772PC.P0	30/06/10	Société Civile Immobilière	ORIAUME	85 AVE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 0779PC.P0	30/06/10	Mr	ROBERT	74 TRA DES FAIENCIERS 13011 MARSEILLE	0		
10 K 0682PC.P0	16/06/10	Mr	CASABURI	IMP DU MANIER 13012 MARSEILLE	68		Habitation
10 K 0684PC.P0	16/06/10	Mr	FROEHLICH	46 AVE DES ROCHES 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0685PC.P0	16/06/10	Mr	FROEHLICH	46 AV DES ROCHES 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0686PC.P0	16/06/10	Mr	CAMPO	124 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	19	Travaux sur construction existante;Niveau Supplême	Habitation
10 K 0687PC.P0	17/06/10	Mr	LLORCA	69 RUE DU DOCTEUR CAUVIN 13012 MARSEILLE	134	Construction nouvelle	Habitation
10 K 0693PC.P0	17/06/10	Ville de Marseille	D.CRE STB EST	286 AVE DE MONTOLIVET 13012 MARSEILLE	98	Travaux sur construction existante	Service Public
10 K 0714PC.P0	22/06/10	Mr et Mme	MAFFEI	30 RUE MARTIN DE BRIGNAUDY 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0719PC.P0	22/06/10	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	15 RUE XAVIER PROGIN / 11-13 RUE AUGER 13004 MARSEILLE	0		
10 K 0724PC.P0	23/06/10	Mme	KHANN	94 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	0		
10 K 0725PC.P0	23/06/10	Mr	FALDUTO	9 RUE MODESTE 13004 MARSEILLE	310	Travaux sur construction existante;Surelevation	Habitation
10 K 0728PC.P0	23/06/10	EURL	KAUFMAN ET BROAD MEDITERRANEE	TSE DU SIPHON 13013 MARSEILLE	19665	Construction nouvelle	Habitation
10 K 0732PC.P0	24/06/10	Société à Responsabilité Limitée	LOL IMMO	21 BD DE L AVENIR 13012 MARSEILLE	134	Construction nouvelle	Habitation
10 K 0734PC.P0	24/06/10	Société à Responsabilité Limitée	LOL IMMO	21 BD DE L AVENIR 13012 MARSEILLE	139	Construction nouvelle	Habitation
10 K 0735PC.P0	24/06/10	Société à Responsabilité Limitée	LOL IMMO	21 BD DE L AVENIR 13012 MARSEILLE	139	Construction nouvelle	Habitation
10 K 0736PC.P0	24/06/10	Mr	PFISTER	45 BD GAVOTY 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0737PC.P0	24/06/10	Mr	PFISTER	45 BD GAVOTY 13012 MARSEILLE	47	Travaux sur construction existante	Habitation
10 K 0738PC.P0	25/06/10	Société à Responsabilité Limitée	LE VALLON DE ROQUEBRUNE	22 RUE MARTIN BRIGNAUDY 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0742PC.P0	25/06/10	Mr	AGOUDJIL	10 BD VELTEN 13004 MARSEILLE	0		
10 K 0746PC.P0	25/06/10	Mr	MENDES	1 BD SAINTE GERMAINE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0748PC.P0	25/06/10	Mr	KRAUZE	23 IMP BLANC 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0749PC.P0	28/06/10	Mr	ARNAUD	9 BD DE L AVENIR 13012 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 K 0751PC.P0	28/06/10	Mr	PIERLOT	8 IMP DE COURTRAI 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0754PC.P0	28/06/10	Société à Responsabilité Limitée	ALPIMMO	8/10 RUE PIERRE BERANGER 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0756PC.P0	28/06/10	Mr	POUCET	24 BD MARIUS RICHARD 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0761PC.P0	29/06/10	Mme	BONDON MILHEAU	16 IMP BOUNIN 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0765PC.P0	29/06/10	Mme	KHANN	94/96 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	0		
10 K 0766PC.P0	29/06/10	Mme	PELEGRIN	30 AVE DES TROIS LUCS / CAMPAGNE MICHEL 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0770PC.P0	29/06/10	Mr	PASSERON	18 AV DES PLATANES 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0775PC.P0	30/06/10	Mr	KLAAS	25bis BD CHANTE CIGALE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0778PC.P0	30/06/10	Société Anonyme	POSTE HABITAT PROVENCE	35 BD FIGUIERE 13004 MARSEILLE	0		
10 M 0690PC.P0	17/06/10	Mr	ZEAMARI	33 LOTISSEMENT LA PAQUERIE 13013 MARSEILLE	139	Construction nouvelle	Habitation
10 M 0700PC.P0	18/06/10	Mr	CHOUK	RUE DE L'ESCALET / LE VALLON DE SERRE 13013 MARSEILLE	118	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 0709PC.P0	21/06/10	Société Anonyme	SFHE	0 CHE DES MOURETS 13013 MARSEILLE	4349		Habitation
10 M 0753PC.P0	28/06/10	Mr	ESPOSITO	2 LOTISSEMENT LA BASTIDE DES OLIVIERS 13013 MARSEILLE	126	Construction nouvelle	Habitation
10 M 0760PC.P0	29/06/10	Mr	AZEGAGH	50 CHE DE PARTY 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0762PC.P0	29/06/10	Société à Responsabilité Limitée	L'ANNONCIADE	302 RUE ALBERT EINSTEIN 13013 MARSEILLE	1971	Construction nouvelle	Commerce Artisanat
10 M 0771PC.P0	30/06/10	Mr et Mme	BIAVA	LOT LE VALLON DE SERRE LOT 14 RUE DE L'ESCALET 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0777PC.P0	30/06/10	Mr et Mme	CHELMINIAK	42 BD FERNAND DURBEC 13013 MARSEILLE	0		
10 N 0691PC.P0	17/06/10	Mr	RIVATI	63 MTE DES USINES 13016 MARSEILLE	27	Travaux sur construction existante	Habitation
10 N 0698PC.P0	18/06/10	Mr	DELERIA	368 CHE dDE ST JOSEPH A ST ANTOINE 13015 MARSEILLE	154		Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 N 0701PC.P0	18/06/10	Mme	LORIEDO	78 BD LOUIS VILLECROZE 13014 MARSEILLE	41	Construction nouvelle	Habitation
10 N 0702PC.P0	18/06/10	Mr	HERENT	8 CHE DU VALLON 13016 MARSEILLE	144	Construction nouvelle	Habitation
10 N 0706PC.P0	21/06/10	Mme	ATZENI	216 RUE RABELAIS 13016 MARSEILLE	99		Habitation
10 N 0721PC.P0	22/06/10	Société Civile Immobilière	BATIMENT ET TRAVAUX HUMANITAIRE	78 RUE CURIOL 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 N 0722PC.P0	22/06/10	Mr	SOUBRANE	39 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE	0		
10 N 0726PC.P0	23/06/10	Mr	MARSILI	1BIS BD MYERES 13014 MARSEILLE	137	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 N 0727PC.P0	23/06/10	Mr	MARSILI	27 BD JEAN BOUIN 13014 MARSEILLE	116	Construction nouvelle	Habitation
10 N 0729PC.P0	23/06/10	Société à Responsabilité Limitée	CABINET NICOLAS	17 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 N 0743PC.P0	25/06/10	Mr	ROMERA	11 CHE DES DRAILLES 13015 MARSEILLE	0		
10 N 0747PC.P0	25/06/10	Syndicat	DES COPROPRIETAIRES DU 39 RUE VILLENEUVE 13001 MARSEILLE	39 RUE VILLENEUVE 13001 MARSEILLE	0		
10 N 0750PC.P0	28/06/10	Mr	URSAULT	3 MTE DU CERCLE 13016 MARSEILLE	20	Travaux sur construction existante	Habitation
10 N 0755PC.P0	28/06/10	Société à Responsabilité Limitée	A.TO.ME	3 BD AMPERE 13014 MARSEILLE	3728		Entrepôt
10 N 0757PC.P0	29/06/10	Mr et Mme	GOMIS	DOMAINE DE LA MADELEINE 13015 MARSEILLE	183	Construction nouvelle	Habitation
10 N 0767PC.P0	29/06/10	Mr	BOUCHOUCHA	44 CHE DU RUISSEAU MIRABEAU 13016 MARSEILLE	32	Travaux sur construction existante	Habitation
10 N 0773PC.P0	30/06/10	Mr	GIACOSA	33 BD BAUDIN 13016 MARSEILLE	0		
10 N 0774PC.P0	30/06/10	Mme	ANTONELLI	453 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	0		

PERIODE DU 1^{ER} AU 15 JUILLET 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 0795PC.P0	06/07/10	Mr	GAUJAT	4 PCE ESQUIROS 13009 MARSEILLE	26	Construction nouvelle ; Extension ; Veranda;	Habitation
10 H 0804PC.P0	08/07/10	Mr et Mme	MAERTEN	30 AV PIERRE BOUZE 13009 MARSEILLE	32	Travaux sur construction existante ; Extension ; Garage	Habitation
10 H 0811PC.P0	09/07/10	Société Civile Immobilière	ANANDA	286 BD DU REDON 13009 MARSEILLE	462	Construction nouvelle ; Garage	Habitation Commerce
10 H 0814PC.P0	09/07/10	Société Civile Immobilière	AUDREY	23 BD BAPTISTE BONNET 13008 MARSEILLE	63	Construction nouvelle ; Surelevation	Habitation
10 H 0817PC.P0	09/07/10	Société	SIESHE	37 AV ANDRE ZENATTI 13008 MARSEILLE	1452	Construction nouvelle	Hébergement
10 H 0818PC.P0	09/07/10	Mr et Mme	OLLIER	17 RUE JULES ISAAC 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0841PC.P0	15/07/10	Mr	GUYOT	18 AV DE LA MADRAGUE MONTREDON 13008 MARSEILLE	0		
10 H 0843PC.P0	15/07/10	Mr	GAUTHIER	2 RUE CAMBACERES 13009 MARSEILLE	0		
10 J 0787PC.P0	02/07/10	Mr et Mme	PELLEGRINETTI	22 BD MARTIN FABRE 13010 MARSEILLE	0		
10 J 0788PC.P0	02/07/10	Mme	GUIDI	20 BD DU CALEN 13011 MARSEILLE	30		Artisanat
10 J 0791PC.P0	05/07/10	Mr	COMTE	20 MTE DES GAULOIS 13011 MARSEILLE	89		Habitation
10 J 0792PC.P0	06/07/10	Mr	CONIGLIARO	CHE DES FENETRES ROUGES LOTISSEMENT LE COEUR DES ACCATES 13011 MARSEILLE	125	Construction nouvelle	Habitation
10 J 0819PC.P0	12/07/10	Mr et Mme	WAGNER JEAN- MICHEL /	65 CHE DES ACCATES RESIDENCE LE VAL DES ACCATES LOT N° 13011 MARSEILLE	168	Garage	Habitation
10 J 0820PC.P0	12/07/10	Mme	WILMOTTE	49 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	62	Travaux sur construction existante	Habitation
10 J 0821PC.P0	12/07/10	Mr	MOUMDJIAN	CHEM DES FENETRES ROUGES LOTISSEMENT LE COEUR DES ACCATES 13011 MARSEILLE	129	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 0824PC.P0	13/07/10	Mr et Mme	LAYET	23 BD DE LA FARIGOULE 13011 MARSEILLE	67		Habitation
10 J 0825PC.P0	13/07/10	Mme	FLECHER	18 CHE LES GRANDES BASTIDES 13011 MARSEILLE	168	Construction nouvelle ; Piscine	Habitation
10 J 0831PC.P0	13/07/10	Société par Action Simplifiée	C.I.M.	RUE F.OZANAM 13003 MARSEILLE	0		
10 K 0781PC.P0	01/07/10	Mr	CECCON	17 RUE BOET 13005 MARSEILLE	198	Extension ; Surelevation ; Niveau Supplémentaire ; Aménagement	Habitation
10 K 0784PC.P0	02/07/10	Mme	VALERO	7 IMP DE LA CITERNE 13007 MARSEILLE	89	Travaux sur construction existante ; Surelevation;	Habitation
10 K 0790PC.P0	05/07/10	Mr	ROS NOUVET	4 BD CARPEAUX 13012 MARSEILLE	15	Travaux sur construction existante	Habitation
10 K 0794PC.P0	06/07/10	Mme	CAVALIERE	9 IMP TONTINI 13012 MARSEILLE	27	Travaux sur construction existante	Habitation
10 K 0796PC.P0	06/07/10	Mr et Mme	CHARMET	71 AV DAVID DELLEPIANE 13007 MARSEILLE	61	Travaux sur construction existante ; Garage ; Autres...	Habitation
10 K 0798PC.P0	07/07/10	Mme	MORVAN	6 TSE DE LA BAUDILLE 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 K 0799PC.P0	07/07/10	Mr et Mme	MARTINO	26 AVE DES TROIS-LUCS 13012 MARSEILLE	160	Construction nouvelle	Habitation
10 K 0801PC.P0	07/07/10	Société Civile Immobilière	NEMOD	67 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 K 0805PC.P0	08/07/10	Mr	ARNAUD	14 RUE D'YPRES 13012 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;	Habitation
10 K 0806PC.P0	08/07/10	Mme	LOMBARDI	34 BD FERNAND CHABOT 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 K 0808PC.P0	09/07/10	Mr	LECLERQ	9 BD DU DOCTEUR PARINI 13012 MARSEILLE	44	Travaux sur construction existant ; Piscine ; Démolition	Habitation
10 K 0829PC.P0	13/07/10	Mr	SIMOES	13 IMP MATURO 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0834PC.P0	13/07/10	Société Civile Immobilière	LES BORROMEES	AV DE LA FOURRAGERE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0836PC.P0	15/07/10	Mr et Mme	SAVON	29 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0842PC.P0	15/07/10	Mme	ARMAND MONIQUE CHEZ ACR	35 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE	0		
10 M 0782PC.P0	02/07/10	Mr	LIESCH	CHE DU CIMETIERE 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 M 0783PC.P0	02/07/10	Mr	PENNA PATRICK CHEZ AZUR ET CONSTRUCTION S	7 RUE DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE	155	Construction nouvelle;Garage;	Habitation
10 M 0793PC.P0	06/07/10	Société à Responsabilit é Limitée	LA PART DE REVE 8891A	171bi CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 M 0800PC.P0	07/07/10	Mme	LARGAUD	41 BD ANDRE AUNE 13006 MARSEILLE	37	Travaux sur construction existante	Habitation
10 M 0803PC.P0	08/07/10	Mr et Mme	LEANDRI	9 LOTISSEMENT LE CLOS DE LA BALME 13013 MARSEILLE	104	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 0809PC.P0	09/07/10	Mr et Mme	FETTOUHI- TANI	11 CHE RURAL DE LA POUNCHE LOT 27 13013 MARSEILLE	178	Construction nouvelle;	Habitation
10 M 0812PC.P0	09/07/10	Mr	LOUTFI	13 RUE DU DOCTEUR GRENIER 13013 MARSEILLE	31	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
10 M 0822PC.P0	12/07/10	Mr	OULOUSSIAN	RUE DE L'ESCALET VALLON DE SERRE 13013 MARSEILLE	134	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
10 M 0823PC.P0	13/07/10	Mr	BLANC	RUE MARGUERITE ALLAR 13013 MARSEILLE	326	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 0827PC.P0	13/07/10	Société Anonyme	CIC LYONNAISE DE BANQUE	6 CRS PIERRE PUGET/ ANGLE GUSTAVE RICARD 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 M 0838PC.P0	15/07/10	Mr	BUREL	7 BD FRANCOIS CAMOIN 13013 MARSEILLE	65		Habitation
10 M 0840PC.P0	15/07/10	Mr et Mme	GARNIER REGIS CHEZ ACR	16 IMP DU ROUDELET 13013 MARSEILLE	150	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
10 N 0785PC.P0	02/07/10	Société Anonyme	MC DONALD'S FRANCE SA	7 QUAI RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	0		
10 N 0786PC.P0	02/07/10	Société Civile Immobilière	ALAN	19 RUE GASTON CASTEL / ZAC SAUMATY SEON 13016 MARSEILLE	341		Bureaux
10 N 0789PC.P0	05/07/10	Mr	PEKTAR	63 LOTISSEMENT LE VAL AUX GRIVES 13015 MARSEILLE	251	Construction nouvelle	Habitation
10 N 0802PC.P0	08/07/10	Ville de Marseille	COLLECTIVITE TERRITORIALE	122 PLAGE DE L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE	82	Travaux sur construction existante	Service Public
10 N 0810PC.P0	09/07/10	Mme	MATI	22 BD FIGUIERE 13015 MARSEILLE	125	Construction nouvelle	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 N 0813PC.P0	09/07/10	Mr et Mme	TIMERICHT	30 AV DES LILAS 13014 MARSEILLE	0		
10 N 0815PC.P0	09/07/10	Mr et Mme	TOROSSIAN	73 IMP MONCHETTI VALLON DES TUVES 13015 MARSEILLE	141	Construction nouvelle	Habitation
10 N 0826PC.P0	13/07/10	Société Civile Immobilière	DOSAJIL % HOTEL SAINT- AMBROISE	27/29 LA CANEBIERE ET 11/13 RUE DES FABRES 13001 MARSEILLE	0		
10 N 0828PC.P0	13/07/10	Mr	DENIS	32 AV MINERVE PAS DES TOURS 13015 MARSEILLE	140		Habitation
10 N 0830PC.P0	13/07/10	Mr	HEZAM	32 AVE MINERVE 13015 MARSEILLE	139		Habitation
10 N 0832PC.P0	13/07/10	Mr et Mme	CHALDI	32 AV MINERVE / PAS DES TOURS 13015 MARSEILLE	87		Habitation
10 N 0833PC.P0	13/07/10	Société Anonyme	ADOMA SAEM LOGEMENT SOCIAL	3/5 RUE DU RELAIS 13001 MARSEILLE	953		Habitation Commerce
10 N 0835PC.P0	15/07/10	Mr et Mme	GOMIS	DOMAINE DE LA MADELEINE 13015 MARSEILLE	0		
10 N 0837PC.P0	15/07/10	Mr	TEBAI	26 CHE DE LA BIGOTTE LOTISSEMENT LES TERRASSES DU VALLON 13015 MARSEILLE	0		
10 N 0839PC.P0	15/07/10	Société Civile Immobilière	IVOINI	77 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	77		Habitation

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER